

« Hors jeu, la Flandre ! »

L'ESSENTIEL

- Le parlement flamand débat d'un projet de décret défavorable aux maieurs non nommés de la périphérie.
- Le président des FDF demandera, ce jeudi, au gouvernement de lancer une procédure en conflit d'intérêts.
- Délicat, alors que les premiers textes de la réforme de l'État sont attendus au Parlement.

ENTRETIEN

Ce jeudi, le comité de mise en œuvre des réformes institutionnelles se réunira encore pour affiner les textes de loi relatifs à la première séquence des accords communautaires : scission de BHV, refinancement de Bruxelles, vote des Belges à l'étranger et création de la « Communauté métropolitaine » autour de Bruxelles.

Alors que les huit partis signataires des accords de réforme de l'État (la majorité plus les écologistes) retiennent leur souffle, le parlement flamand examine un projet de décret qui empêchera, lors de la prochaine mandature communale, les bourgmestres non nommés de la périphérie de représenter leur candidature à la fonction mayorale après un premier refus de la tutelle. Un projet qui heurte de front le nouveau système juridique prévu par les accords fédéraux...

Le président des FDF Olivier Maingain demandera, ce jeudi, à la Chambre au Premier ministre Elio Di Rupo (PS) que le gouvernement enclenche la procédure de conflit d'intérêts à l'encontre de ce projet de décret flamand.

C'est tout le fragile équilibre fédéral que vous menacez là, alors que le gouvernement espère dépasser les premiers textes de la réforme de l'État à la Chambre, avant les vacances de Pâques...

Ce sont le gouvernement et le parlement flamands qui sont en train de manquer totalement de loyauté fédérale et de porter atteinte aux accords ! Leur initiative a pour objectif clair d'empê-



POUR LE PRÉSIDENT DES FDF, Olivier Maingain, la réalité du refinancement de Bruxelles est plus aléatoire qu'on le pense. © P.-Y.T.

cher toute exécution de l'accord fédéral ! N'invertissons pas les responsabilités... Ils veulent empêcher qu'un jour les bourgmestres non nommés le soient. Ils nient le respect de la démocratie dans les

nir...

Quel serait l'effet de ce décret flamand face à la future loi spéciale qui bétonnera la procédure de désignation des bourgmestres de la périphérie ?

« Le décret flamand et l'accord fédéral violent la Charte européenne de l'autonomie locale, qui préserve le suffrage universel au niveau local »

trois communes concernées (Crainhem, Wezembeek-Oppem et Linkebeek, NDLR) Les partis flamands qui ont négocié les accords institutionnels (CD&V, VLD, SPA, NDLR) jouent incontestablement un double jeu. Et les francophones n'ont rien vu ve-

Visiblement, le gouvernement flamand cherche à se réserver une compétence absolue, quelle que soit la portée de la future loi fédérale. Ce qui est très subtil dans ce jeu, c'est que le gouvernement flamand se garde le pouvoir du dernier mot...

Ce décret - comme l'accord institutionnel fédéral - est une violation de la Charte européenne de l'autonomie locale, qui a été ratifiée par toutes les assemblées parlementaires du pays et qui préserve le suffrage universel au niveau local. Cette Charte précise que le choix des membres d'un conseil communal et de son exécutif

ne doit en rien dépendre de l'autorité supérieure. En vertu de cette Charte, le gouvernement flamand n'est plus habilité à nommer les bourgmestres, en périphérie comme dans toute la Flandre. Idem pour le gouvernement bruxellois en ce qui concerne les communes bruxelloises.

Les candidats maieurs refusés pourront introduire un recours devant l'assemblée générale, bilingue, du Conseil d'État...

Et là, un premier problème se pose. En quelle langue vont-ils devoir introduire leur recours ? On n'a pas encore reconnu qu'ils auraient le droit d'exercer leur recours en français. Et j'ai les pires craintes... Or, ce droit est essentiel dans le cadre de l'exercice du droit de la défense. Il y a un principe essentiel en droit qui veut que, dans le cadre de procédures à caractère disciplinaire, on puisse faire usage de sa langue. Sinon, la procédure devant le Conseil d'État devient sans intérêt. Et cela pourrait mener jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme, pour atteinte aux droits de la défense... Et, pendant ce temps-là, les communes resteraient avec un bourgmestre non nommé...

La première séquence des accords communautaires prévoit aussi le refinancement de Bruxelles. La situation est délicate...

C'est ce que j'ai appelé, avec feu Jacques Simonet, patron des libéraux bruxellois, « les deniers de Judas » : renoncer aux principes démocratiques, au respect du suffrage universel, pour avoir de l'argent. Certains (MR, PS, CDH et Ecolo, NDLR) ont fait ce choix. J'ai toujours considéré que c'était le plus sordide de tous les marchandages. Et, nous le verrons bientôt, la réalité du refinancement de Bruxelles est bien plus aléatoire qu'on le pense... Dans le budget de cette année-ci, nous ne retrouvons ni les montants annoncés ni la certitude juridique annoncée.

En périphérie, des mouvements se dessinent contre la formation de listes électorales d'union francophone, contre le « radicalisme » des FDF et pour la présentation de listes multilingues...

À Crainhem, la liste dite multiculturelle de 2006 est en réalité dirigée par un ex-Volksunie (Luk Van Biesen, passé au VLD). En périphérie, nous nous sommes toujours attachés à former des listes de rassemblement démocratique francophone. Il y en aura encore. Les Flamands n'en seront pas exclus. Et elles comporteront aussi des Européens. Le choix reviendra entre des listes qui continuent à vouloir faire respecter les droits de la population de la périphérie et celles qui se soumettront encore aux circulaires illégales du gouvernement flamand, illégalité attestée par la cour d'appel de Mons. ■

Propos recueillis par MICHELLE LAMENSCH